

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 21-156-1

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2022, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le *Règlement numéro 21-156-1, modifiant le règlement 21-156 et décrétant un emprunt de 660 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.*

Ce règlement vise à financer le Programme d'aide élaboré par la Municipalité et visant l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds aux citoyens concernés par l'obligation de mettre aux normes leurs installations septiques.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé ce règlement le 13 septembre 2022. Le Règlement d'emprunt numéro 21-156-1 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16 septembre 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière